

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Références de la demande : DREAL BFC/SBEP/DBIO – Dossier n°3230

Dénomination de la demande : travaux de démolition d'une maison d'habitation – Présence d'espèces protégées de l'avifaune et de chiroptères anthropophiles

Lieu de l'opération : Maison située 2 rue de Besançon à CHALÈZE (25)

Bénéficiaire : Mairie de CHALÈZE

Expert écologue : Natura SCOP

MOTIVATION ou CONDITIONS

Préambule

Le projet de démolition concerne une maison individuelle d'habitation abandonnée située aux CHALÈZE (25). Le projet est de modifier la nature de la parcelle pour planter un square.

Les travaux doivent démarrer cet automne 2025 sans date de fin de travaux.

L'expertise écologique (avifaune et chiroptères) a été réalisée par le bureau d'études Natura SCOP. Les diagnostics ont été effectués basée sur 3 périodes pour l'avifaune et pour les chiroptères (104/07/2025, 10/07/2025 et 25/07/2025), périodes d'activité pour les 2 groupes.

Ce diagnostic met en évidence la présence :

- ✗ 1 nid de Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) ;
- ✗ 2 nids de Moineau domestique (*Passer domesticus*) ;
- ✗ 1 gîte de Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*). D'autres espèces d'oiseaux et de chiroptères ont été contactées sur la zone de la maison mais sans utiliser l'habitation.

Mesures ERC

Mesures d'ordre général :

- réunion préalable sera organisée afin de présenter :

- les enjeux faunistiques et sensibiliser les entreprises intervenantes ;
- les mesures à adapter en cas de découverte d'un ou plusieurs individus d'une espèce protégée ;
- la mise en place de SAR (pilotée par un écologue).

- limitation de l'éclairage public sur le futur square ;

- fiche synthétique reprenant les recommandations à suivre tout au long du chantier pour respecter la réglementation sur la protection des espèces devra être transmise à toutes les entreprises qui interviendront sur le chantier ;

- **Avifaune**

Mesures d'évitement :

- Réalisation des travaux hors période de reproduction du Rougequeue noir et du Moineau domestique (avril à août) ;

Mesures de compensation :

- Destruction et neutralisation des nids hors période de la reproduction du Rougequeue noir et du Moineau domestique (attention vérification de présence ou d'absence d'individus par un écologue avant condamnation) ;
- Installation de 2 nichoirs artificiels à Rougequeue noir espacés sur un bâtiment communal ;
- Installation de 2 nichoirs doubles artificiels à Moineau domestiques sur un bâtiment communal ;
les nichoirs devront être posés à l'abri des prédateurs et des intempéries.

- **Chiroptère**

Mesures d'évitement :

- Réalisation des travaux hors période de forte sensibilité de l'espèce : interruption des travaux de la mi-novembre à la fin février et de la mi-mai à la fin du mois de juillet ;

Mesures de réduction :

- Mise en place du protocole DAHU (Destruction Anticipée des Habitats Utilisables) en septembre-octobre ;
- Si pose de SAR (Système anti-retour), attente de 4 nuits avant condamnation des gîtes ;
- Inspection des gîtes avant obstruction par un écologue ;

Mesures compensatoires :

- Pose de 2 gîtes à chiroptères pour les espèces fissuricoles et anthropophiles en façade, sous avancée de toit, à l'abri et des vents dominants et des prédateurs ;

Les emplacements définitifs des nichoirs seront validé par l'écologue en charge du suivi du chantier ;

Mesures d'accompagnement et de suivi :

- Suivi des populations d'oiseaux et des chiroptères après la fin des travaux

Les suivis de la reproduction seront réalisés aux années N+1, N+2 et N+3 (l'année N+1 étant celle qui suit la fin du chantier). Ils porteront sur le taux d'occupation des nichoirs et gîtes artificiels ;

- Pour l'avifaune, des inventaires à vue seront réalisés à raison d'un passage en période de reproduction (mai/juin) ;
- Pour les chiroptères, des inventaires (à vue ou en sortie de gîte) auront lieu en octobre, après la période de mise-bas et d'élevage des petits et avant l'hibernation ;

Le SBEP demande que soient également prévus :

- la transmission à la DREAL BFC du compte-rendu des opérations réalisées en faveur de la faune protégée dans un délai de 3 mois après la fin des travaux et de mise en place des nichoirs artificiels. Ce compte-rendu doit comprendre a minima la date des opérations de

destruction des nids naturels, des photos des nichoirs artificiels installés, le nombre et l'emplacement des nids enlevés et toute autre information pertinente ;

– la transmission à la DREAL BFC du bilan du suivi de l'occupation des gîtes (information sur le taux d'occupation des nids artificiels et sur la présence éventuelle de nids naturels reconstruits sur les bâtiments existants) avant le 31 décembre de l'année du suivi. Un ajustement des mesures pourra être demandé au regard des résultats de ce suivi.

L'expert délégué du CSRPN : Régis DESBROSSES

Avis favorable [X]

Fait le 20 novembre 2025

Signature de l'expert délégué CSRPN

